



Vacances et Loisirs
Pour enfants et Jeunes

activités culturelles

B.P.2051
59702 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

Consignes COVID 2019 – Séjours Été 2020

Nous nous appuyons sur le protocole sanitaire des ACM fourni par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse le mardi 9 juin 2020. Il est probable que ce protocole évolue d'ici le début des séjours, en fonction des annonces gouvernementales. Nous nous adapterons au fur et à mesure de ces annonces.

Le lien vers le protocole est le suivant :

https://www.jdanimation.fr/sites/default/files/actualites/protocole_sanitaire_-_accueils_collectifs_de_mineurs_avec_hebergement_ve.pdf

Pour les séjours se déroulant à Assonval (62) et Belle-Ile-en-Mer, voici –en synthèse- les consignes qui seront appliquées :

Le port du masque :

La plupart du temps, le port du masque n'est pas nécessaire. Le port du masque n'est indiqué qu'en cas d'activité ou de moment de vie quotidienne ne permettant pas de respecter la distanciation physique.

- Pour les enfants de plus de 11 ans, le port du masque sera obligatoire lors des transports (bus, combi), et lors des risques de contacts avec des personnes extérieures (courses, sorties en dehors du centre ,...)
- pour les animateurs et encadrants : obligatoire dès que la distanciation physique n'est pas possible (activités manuelles, distribution des repas, infirmerie, ...)
- pour les adultes extérieurs au centre, notamment à Assonval : port du masque dès l'entrée dans la cour de la ferme.
- Pour les départs de colo, sur le parking de la Mairie, merci de porter un masque. L'expérience montre que la distanciation de 1m est difficile.

L'hébergement :

- Utilisation des dortoirs à Assonval en Aout : distance de 1m entre les lits ; positionnement en « tête bêche » pour les quelques lits-superposés
- Hébergement sous tentes à Belle-Ile et à Assonval : 3 enfants par tentes au lieu de 4 habituellement ; le jeune au milieu dort "tête bêche" par rapport aux 2 autres.
- Les dortoirs comme les tentes seront fréquemment aérées.
- Nettoyage approfondi 2 fois/jour des locaux à Assonval.
- Présence de savon et de gel hydro alcoolique pour permettre le nettoyage fréquent des mains

Les repas :

- distance de 1m à table entre chacun à table
- nettoyage des tables et chaises après chaque repas
- seul l'animateur touche les objets communs (couverts de service, carafes, plats, ...)

Les activités :

- Elles seront organisées par groupe, avec un maximum de jeunes défini par le protocole (hors encadrant) et en respectant une distanciation entre les groupes.
- Les activités de plein air seront privilégiées autant que possible.
- Le matériel de jeu sera désinfecté après chaque activité

Conduite à tenir en cas de suspicion ou de cas avéré de Covid19

Application du protocole – paragraphe 4.

- Tout symptôme évocateur d'infection à la covid-19 chez un enfant, constaté par l'encadrement, doit conduire à son isolement dans un lieu adapté et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne chargée du suivi sanitaire au sein de l'accueil.
 - La prise en charge médicale du mineur doit être organisée sans délais.
 - En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. Son départ est organisé de façon à éviter toute proximité avec les autres mineurs. Si les parents ne peuvent venir le chercher, l'organisateur doit assurer, en lien avec la famille, le retour du mineur dans le respect des prescriptions des autorités de santé. L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu dans un ACM.
 - Tout symptôme évocateur chez un encadrant ou une personne participant à l'accueil donne lieu à l'isolement de cette personne et à un retour à son domicile. L'encadrant ne pourra pas occuper ses fonctions auprès des mineurs au sein de l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure de le faire.
- Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions définies par les autorités sanitaires. La désinfection des salles et des matériels utilisés par le mineur ou l'encadrant devront être effectués selon les prescriptions qui seront définies par les autorités.